

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/073

Nombre de  
Conseillers  
en exercice : 15  
présents : 9  
votants : 14

Question N°1

L'an deux mille vingt-quatre, le sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le deux octobre deux mille vingt quatre

Présents : N. BARNY ; M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; R. GRENOUILLET ; J. LEFORT ; A. RAVET ; F. TOMAS

Excusés ayant donné pouvoir : L. GABETTE ; F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; D. JARDIN ; C. VIARD

Excusée sans pouvoir : P. GABORIAU ;

Secrétaire : A. RAVET

**OBJET** : IMPLANTATION DE 4 LOGEMENTS SOCIAUX EN CENTRE BOURG : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT, L'ODHAC ET LA COMMUNE POUR LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ADAPTÉS AUX PERSONNES ÂGÉES ET/OU HANDICAPÉES

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée délibérante des axes principaux du projet immobilier porté par l'ODHAC pour la réalisation de 4 logements adaptés.

Il précise que la question du bail emphytéotique, comme demandé par une partie des élus lors de la dernière assemblée délibérante a été posée à l'ODHAC et qu'elle ne sera pas mise en place. La cession à l'Euro symbolique reste la voie proposée par l'opérateur.

Considérant que, dans le cadre du programme départemental de construction de logements adaptés aux personnes âgées et/ou handicapées, la commune se doit de conduire une opération en partenariat avec le Conseil départemental et l'Odhac87,

Considérant que la commune remplit les conditions préalables à cette opération, notamment la présence :

- De services (médecins, pharmaciens, commerces de proximité),
- De deux parcelles de terrain cadastrées section AB numéro 0278 et 0279 situées rue du 8 mai 1945

Considérant que le programme prévoit l'aménagement de 4 logements sociaux, 3 types 2 et 1 type 3 (pavillons de plain-pieds) adaptés aux problématiques de la vieillesse et du handicap :

- Circulation suffisante, un confort d'utilisation et la sécurité des équipements spécifiques (volets roulants électriques, chemin lumineux, douches accessibles, carillon lumineux, ...),
- Une qualité environnementale : performances énergétique et recours aux énergies renouvelables (économie d'eau, bonne intégration dans l'habitat environnemental),
- Un accompagnement des locataires pour renforcer le sentiment de sécurité et le lien social par un « agent de convivialité ».

Considérant que le financement sera réparti de la manière suivante entre les différents partenaires :

- Le Conseil départemental et la Commune apportent chacun 15 000 € par logement,
- La partie nécessaire du terrain fera l'objet d'une estimation par le service des Domaines,
- La cession du terrain nécessaire à l'opération se fera au profit de l'Odhac87 à l'euro symbolique au moyen d'un acte administratif pris en charge par l'Odhac87. Il viendra en déduction de la subvention de 15 000 € par logement

dans le cadre de la convention de partenariat du 6ème programme de logements adaptés du Conseil départemental,

- La parcelle fera l'objet d'une division par géomètre aux frais de l'Odhac87,
- L'Odhac87 prend à sa charge le financement complémentaire de l'opération, en assure l'équilibre sur ses fonds propres et assure la maîtrise d'Ouvrage,
- La garantie des emprunts contactés par l'Odhac87 sera assurée à 50 % par la commune et 50% par le Conseil départemental.

A la mise en service, l'Odhac87 procédera à la rétrocession du terrain non construit et hors jardin à la commune.

Le Conseil Municipal, après délibérations, à **9 Voix Pour, 2 voix Contre et 3 abstentions** :

**CONFIRME** sa candidature à l'opération suivante :

- **APPORTS** de la commune :

- ✚ 15 000 € par logement dans le cadre de la convention de partenariat du 6ème programme de logements adaptés du Conseil départemental,
- ✚ **Cession du terrain à l'euro symbolique** des parcelles AB numéro 0278 et 0279 pour partie (environ 2 000 m<sup>2</sup>) au moyen d'un acte administratif pris en charge par l'Odhac87. Il viendra en déduction de la subvention de 15 000 € par logement,
- ✚ Le terrain sera estimé par le Domaine dès la validation de la programmation 2024 par l'état,
- ✚ Prise en charge par la commune de la fonction d'un « agent de convivialité » (élu ou agent),
- ✚ Prise en charge par la commune de 50 % de la garantie des emprunts que l'Odhac87 devra contracter pour le financement de l'opération,
- ✚ La parcelle fera l'objet d'une division par géomètre aux frais de l'Odhac87,
- ✚ La Maîtrise d'Ouvrage sera assurée par l'Odhac87
- ✚ L'attribution sera faite par la Commission d'attribution des logements de l'Odhac87, des logements répondants aux conditions générales d'attribution de logement sociaux et prioritairement à des habitants de la commune ; commission ouverte au Maire et/ou à son représentant.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer les documents nécessaires à l'aboutissement des projets, y compris la convention tripartite avec le Conseil départemental et l'Odhac87.

Fait et délibéré à CUSSAC

Le 7 Octobre 2024

Le Maire  
Dominique CHAMBON

Affichée le : 14/10/2024

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le 14/10/2024  
Le Maire

Accusé de réception en préfecture  
087-218705408-20241007-2024007\_2024073-DE  
Reçu le 10/10/2024